

Date de transmission de l'acte: 07/10/2026

Date de reception de l'AR: 07/10/2026

015-485171797-DE_018_2026-DE

A G E D I



CANTAL

Hautes Terres Tourisme

Séance du mercredi 07 octobre 2026

Date de la convocation : 29/09/2026

Le mercredi 07 octobre 2026 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilles CHABRIER (Collège 1),

En exercice : 27
Dont 6 avec voix consultative

Présents : 22

Absents et excusés : 22

Présents : Gilles CHABRIER (Collège 1), Philippe GLAIZE (Collège 2), Alain GRIFFE (Collège 1), Jean-Pierre PENOT (Collège 1), Eve ALCAIDE (Collège 3), Dominique DAVOUST (Collège 2), Monique ROBERT (Collège 2), Elodie ARMABESSAIRE (Collège 2), Aurélie BRESSON (Collège 2), Geoffrey GUY (Collège 2), Claude INGOLD (Collège 2), Jérôme LAVERGNE (Collège 2), Thierry MAIGNE (Collège 1), Véronique MIVIERE (Collège 1), Jean-Marc MIZOULE (Collège 1), Christophe PRADAL (Collège 1), Nadia TERREN (Collège 1), Fabien VIDAL (Collège 1), Virginie DEFFOND (Collège 2), Olivier FRIANT (Collège 2), Bruno MARCHAND (Collège 2), Vincent ROCHETTE DE LEMPDES (Collège 2)

Excusés : Xavier FOURNAL (Collège 1), Danièle MARJOREL (Collège 1), Laurent FILLION (Collège 3), Franck DE MAGALHAES (Collège 1), Sylvie ESCURE (Collège 2), Karine PANAFIEU (Collège 2), Elodie VAILLANT (Collège 2)

Absents : Didier ACHALME (Collège 1), Claire ANDRIEUX-JANNETTA (Collège 1), Philippe LEBERICHEL (Collège 1), Thierry MATHIEU (Collège 1), Vivien BATIFOULIER (Collège 1), Gilles AMAT (Collège 1), Philippe MOURGUES (Collège 3), Isabelle DEROUET (Collège 3), Jérôme CAZANAVE (Collège 2), Benoît PARRET (Collège 2), Djuwan ARMANDET (Collège 1), Daniel BERTHEOL (Collège 1), Philippe HURAND (Collège 1), Emmanuel ORCEYRE (Collège 1), Bernard RAYNAUD (Collège 1)

Secrétaire de séance : Anne-Julie LOUBRADOU

Pour	Contre	Abstention
21	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Délibération n°DE_018_2026

Objet : Renouvellement ligne de trésorerie

Le Président de l'Office de Tourisme soumet au Comité de Direction la proposition suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, notamment les articles L. 133-1 et suivants relatifs aux offices de tourisme constitués en établissement public industriel et commercial ;

VU les statuts de l'EPIC Office de Tourisme de Hautes Terres Tourisme ;

VU le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par délibération n° DE_003_2026 en date du 03/03/2026 ;

VU le budget supplémentaire de l'exercice 2026 adopté par délibération n° DE_015_2026 en date du 11/06/2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie de l'Office de Tourisme liés aux décalages entre les encaissements et les décaissements dans l'exécution budgétaire ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire constitue un outil adapté pour répondre à ces besoins temporaires ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été menée auprès de deux établissements bancaires ;

CONSIDÉRANT que l'établissement Caisse d'épargne a proposé une offre en date du 15 septembre 2026 pour une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

Caractéristiques financières de la ligne de trésorerie

Prêteur Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

Objet Financement des besoins ponctuels de trésorerie

Nature Ligne de trésorerie

Montant maximum 40 000 €

Durée 364 jours

Taux d'intérêt Taux fixe : 3.35%

Paiement des intérêts Trimestre civil

Frais de dossier Néant

Commission d'engagement 100 €

Commission de non-utilisation 0.10%

Commission de mouvement Néant

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 40 000 € auprès de l'établissement Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin selon les conditions détaillées ci-dessus ;

ARTICLE 2 : D'autoriser le Directeur de Hautes Terres Tourisme à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie ainsi que tous les documents afférents à cette opération ;

ARTICLE 3 : D'autoriser le Directeur à procéder aux demandes de tirages et aux remboursements des fonds dans les conditions prévues par le contrat ;

ARTICLE 4 : D'imputer les charges financières résultant de cette opération sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants ;

ARTICLE 5 : De transmettre la présente délibération au comptable public, à la collectivité de rattachement pour approbation tacite conformément à la réglementation applicable aux EPIC, ainsi qu'à l'établissement bancaire.